



**Arrêté Municipal**  
Temporaire n° PM 92/2024  
Intempéries Fermeture Exceptionnelle  
**Lac Xeresa**  
du 08 au 11 mars 2024

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;  
**Vu** les articles R123-7 et R123-52 du Code de de la Construction et de l'habitat ;  
**Vu** l'article 68 du Règlement Sanitaire Départementale ;  
**Vu** l'Avis Préfectoral en date du 08 mars 2024 ;  
**Vu** les prévisions météorologiques  
**Considérant** que le niveau de l'eau du Lac Xeresa compromet la sécurité du public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'accès au Lac Xeresa situé Avenue du Stade sera interdit au public du 08 au 11 mars 2024 inclus.

**ARTICLE 2**

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

**ARTICLE 3**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.  
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.  
Services Techniques de la Ville de Fronton.  
Communauté de Communes du Frontonnais.  
Service de Police Municipale de Fronton.  
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

**ARTICLE 5**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 8 mars 2024

Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
L'adjoint au Maire,

**Pierre JEANJEAN**

